

Décision 2020-05

Le Directeur des Archives nationales

- VU le Décret n°87-346 du 21 mai 1987 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la culture ;
- VU l'Arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;
- VU l'Arrêté du 5 mars 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale Archives nationales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La présente décision instaure la gratuité d'accès au musée des Archives nationales pour le parcours permanent et les expositions temporaires.
Elle fixe les tarifs des diverses activités culturelles organisées par les services des Archives nationales dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2

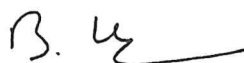
La présente décision annule et remplace la décision n°2017-28 du 29 novembre 2017.

ARTICLE 3

Les dispositions précédentes prendront effet à compter du lendemain de la signature du présent acte et seront publiées sur le site Internet des Archives nationales.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 30 juin 2020

Le directeur des Archives nationales,



Bruno RICARD